

*Une initiative de la Société Nationale d'Horticulture de France  
soutenue par l'Institut Jardiland pour promouvoir la création  
ou la restauration des jardins d'agrément privés*

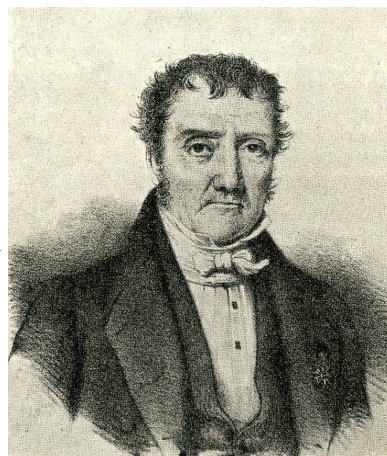


Chères candidates et chers candidats,

Le prix BONPLAND est un concours annuel animé par la SNHF et destiné à promouvoir en 2011 la création de jardins d'agrément récents ou leur restauration. Ce prix vise à favoriser l'élan de création des sociétaires amateurs, en particulier en faisant connaître au plus grand nombre l'exemplarité technique et horticole des jardins candidats. Il s'adresse aux initiatives privées des membres de la SNHF ou de sociétés horticoles adhérentes à la SNHF. Un chèque de 6000 euros récompensera le gagnant !

#### *Pourquoi un prix BONPLAND ?*

Bonpland 2011 adopte le thème de « Robinson » inspiré par l'*Observatoire des Tendances du Jardin*. Voici l'occasion d'exprimer une certaine idée du jardin. Retenez l'essentiel de l'inspiration : celui d'un univers isolé où la vie s'organise, sinon pour survivre, du moins pour améliorer le cadre de vie. Vous retrouverez le thème de *Robinson* décliné au travers de nombreuses manifestations nationales.



Nos jardins doivent beaucoup à Aimé Goujaud (1773 – 1858), surnommé BONPLAND par son père. Aimé GOUJAUD, qui vécut toute sa vie avec un surnom, est un personnage à plus d'un titre.

Profondément humaniste, passionné de botanique, Aimé BONPLAND est l'auteur d'exploits extraordinaires. Bravant tous les dangers des explorations en forêt équinoxiale, celui qui connut les fièvres et de longues années de prison, récolta, tout au long de sa vie, 60 000 échantillons de végétaux. Les aventures de ce héros botanique défient l'imagination. Aimé BONPLAND fit partie de ces hommes qui ont tout sacrifié à une passion exclusive. Vous pouvez participer à le faire connaître.

Par son exemple, Aimé Bonpland nous invite à faire connaître le végétal, les nouveautés et leur meilleure utilisation dans nos jardins. Aimé BONPLAND fait partie de ces hommes qui ont tout sacrifié à une passion exclusive. Vous pouvez aider à le faire connaître. Voilà pourquoi la SNHF propose le prix BONPLAND, pour récompenser les créateurs ou les rénovateurs de jardins d'agrément, comme un hommage rendu à l'un des plus éminents explorateurs et collecteurs de plantes du 18<sup>e</sup> siècle.

S N H F

### ***A qui s'adresse le prix BONPLAND ?***

Le prix s'adresse aux sociétaires directs ou indirects du collège 1 \*, ainsi qu'aux SCI familiales. En revanche, les SAS, en raison de leur caractère commercial, ne sont pas admises à concourir. Le prix concerne tous types de création ou de restauration de jardins d'agrément, à caractère durable et intégré dans un site. Les principaux arguments recherchés pour ces jardins sont notamment :

Un exemple d'harmonie entre le végétal, le minéral, l'eau et d'équilibre avec les contraintes du lieu ;

Une recherche esthétique dans le choix et l'emploi des plantes et des matériaux ;

Une valeur exemplaire destinée à être présentée aux amateurs de jardins dans le cadre d'une communication locale et nationale.

### ***Et comment fonctionne-t-il ?***

La SNHF met à votre disposition un dossier de candidature que vous pouvez obtenir auprès de son secrétariat au 84, rue de Grenelle, PARIS 75007 (Téléphone : 01 44 39 78 78) ou sur son site Internet [www.snhf.org](http://www.snhf.org).

Le dossier de candidature instruit et illustré sera transmis à la SNHF. Cette dernière vous adressera un accusé de réception dans un délai d'un mois et elle vous informera du calendrier défini par le comité BONPLAND. Celui-ci est généralement constitué par des représentants de la SNHF et de l'Institut Jardiland et par des partenaires (Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, organismes de formation à l'art du paysage, la profession de l'horticulture).

Un jury désigné par le comité est chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection sera effectuée à partir des informations fournies dans le dossier. Celle-ci permettra de retenir les candidats qui seront contactés directement, et dont les jardins feront l'objet d'une visite avec au moins deux membres du jury. Après délibération et validation par le comité BONPLAND, le jury établira le classement définitif des lauréats.

Le lauréat de la sélection est récompensé par un prix en numéraire. Le prix est remis annuellement lors de l'édition d'automne des Journées de Plantes de Courson (91) pour donner lieu à communication à l'attention des membres de la SNHF et permettre la mise en valeur des points exemplaires trouvés dans les dossiers de candidatures.

Cette communication concerne donc la meilleure réalisation, mais aussi les éléments les plus méritants des créations ayant concouru. Les dossiers présentés seront utilisés pour réaliser une synthèse démonstrative des efforts de chacune et de chacun, laquelle sera diffusée auprès des sociétés d'horticultures adhérentes de la SNHF, des sociétaires de la SNHF et de tout organisme qui en ferait la demande, moyennant quatre euros de frais de participation (plus deux euros de frais de port).

En dehors des visites du jury ou de mandataires de ce jury, chaque participant s'engage à ouvrir aux visites du public un minimum de temps chaque année et d'apposer visiblement à l'entrée du jardin la plaque émaillée millésimée qui leur sera offerte lors de la remise du prix. Il pourra également bénéficier de toute la publicité permise par la synthèse du concours et par la communication qui en sera faite.

La qualité des jardins primés BONPLAND permet un suivi de leur présentation et de leur promotion. Pour cela, la SNHF souhaite rester un partenaire au fil des ans et permettre de perpétuer l'exemple de l'œuvre.

### ***En quoi consiste le dossier de candidature ?***

Vous trouverez dans ce dossier un canevas prêt à remplir comportant les informations nécessaires pour situer le jardin, pour vous contacter et permettre au jury d'identifier le contenu de votre démarche de jardinier, d'artiste, de créateur ou de restaurateur de jardin. Ce dossier pourrait être utilement complété d'un historique sur vos travaux, de photographies à différentes saisons, de votre analyse des contraintes du lieu, de vos critères de sélection et d'utilisation des végétaux, de l'harmonie générale que vous avez recherchée, des informations, résultats, expériences et techniques que vous-même jugeriez exemplaires et importantes à faire connaître. Mais notez bien que mis à part ce schéma de concours un peu technique et synthétique, vous seul(e) saurez trouver la part de poésie qui saura convaincre le jury.

**Date limite pour le dépôt des candidatures : 15 mai 2010.**

Avec nos plus cordiaux encouragements à toutes et à tous.

le comité du prix BONPLAND

\* Collège 1 : personnes physiques s'intéressant aux activités horticoles ou connexes à l'horticulture

- 1989 : 1<sup>er</sup> prix à Melle de la CELLE, parc du Pin à Champtocé sur Loire (49)  
2<sup>e</sup> prix à M. et Mme de CHABOT, domaine de la Roussière à Coulange sur l'Autize (79)
- 1990 : 1<sup>er</sup> prix à Mme de FLEURIEU, Château de Longsard (69)  
1<sup>er</sup> prix ex-æquo à M. et Mme ROLAND de MARMIES, Château de Dehault (72)  
2<sup>e</sup> prix à M. et Mme SAUVE, Jardin de la Croix verte (79)  
2<sup>e</sup> prix ex-æquo à M. Michel MANEVY, Le Coin (42)
- 1991 : 1<sup>er</sup> prix à M. et Mme CATTÀ, domaine des Rangardières, Saint-Barthélemy d'Anjou (49)  
2<sup>ème</sup> prix à M. et Mme de LASSUS, parc de Loubens à Saint-Loup Cammas (31)
- 1992 : 1<sup>er</sup> prix à M. TREUILLE, parc botanique du Prieuré à Orchaise (42)  
2<sup>e</sup> prix à M. et Mme de FERRAND, domaine de Montmarin à Pleurtuit (22)  
Prix d'honneur au jardin du Grand Courtoiseau à Triguières (45)  
Prix d'honneur au château de Neubourg à Riorges (42)
- 1993 : 1<sup>er</sup> prix des grands jardins à M. et Mme BACOU, parc du Canet à Magalas (34)  
2<sup>e</sup> prix des grands jardins à M. et Mme EVRARD, Les Forrières du Bosc (76)  
2<sup>e</sup> prix des grands jardins ex-æquo à M. et Mme de FLEURIEU, le parc de Laye (69)  
1<sup>er</sup> prix des jardins de moins de 1 ha à M. et Mme MERCIER, à Joinville le Pont (94)  
2<sup>e</sup> prix des jardins de moins de 1 ha à M. et Mme GRIVAZ, à Lardy (91)
- 1994 : 1<sup>er</sup> prix à Mme de CHASSEVAL, parc de la Busière (45)  
2<sup>e</sup> prix à Mme de LADOUCKETTE, Viels-Maison (02)
- 1995 : 1<sup>er</sup> prix à M. et Mme de DREUZY, parc de Villers (18)  
2<sup>e</sup> prix à M. LALOY, domaine de la Picquoterie à la Cambe (14)
- 1996 : 1<sup>er</sup> prix à M. et Mme TISSAIT, le Jardin de Valériane (76)  
2<sup>e</sup> prix à M. et Mme THENOT, Le Paradis (45)  
1997 : 1<sup>er</sup> prix à M. et Mme MARTINEAU, Le Perray-aux-Nounains (49)  
2<sup>e</sup> prix à M. et Mme DESJARDINS, parc de Limanton (58)
- 1998 : Aucun prix attribué
- 1999 : 1<sup>er</sup> prix des grands jardins à M. et Mme LECARDONNEL, le Manoir d'Argences (50)  
2<sup>e</sup> prix des grands jardins à M. et Mme CORBIN, parc de Chamarandes (92)  
1<sup>er</sup> prix des jardins de moins de 1 ha à M. BOYS-GREEN, Trivy (21)  
2<sup>e</sup> prix des jardins de moins de 1 ha à M. et Mme BESANA, Dôle, (39)
- 2000 : 1<sup>er</sup> prix à M. et Mme EPRON, le Manoir Saint-Martin (14)  
2<sup>e</sup> prix à Mme LOUGANINE, Les Pérons, Charenton-du-Cher (18)  
3<sup>e</sup> prix à Mme BERTRAND, jardin Interlude (69)
- 2001 : 1<sup>er</sup> prix à Mme ROY, Pré Joly (78)  
2<sup>e</sup> prix à M. et Mme CLERC, La Roseraie du Châtelet (90)  
3<sup>e</sup> prix à Mme MOULIN, parc de la Massonnière, (72)
- 2002 : 1<sup>er</sup> prix à M. BERROU, le Jardin du Petit Bordeaux (72)  
2<sup>e</sup> prix à Mme GROUX, le Jardin de la Houdrière (28)  
3<sup>e</sup> prix à M. et Mme de BEAUCE, Le Logis de Forges (16)
- 2003 : Aucun prix attribué
- 2004 : 1<sup>er</sup> prix à Mme RUFFENACH, le jardin de pépinière de l'Hermitage (95)  
2<sup>e</sup> prix à M. JAFFRAIN, Greignac (87)  
3<sup>e</sup> prix à M. et Mme CHABANNE, le jardin de Christaline (16)
- 2008 : 1<sup>er</sup> prix à M JEAN, le jardin du Pelinec (22)  
2<sup>e</sup> prix à M et Mme TOUZEAU, Le Jardin d'Alain et Chantal (45)  
3<sup>e</sup> prix ex-æquo à M. et Mme DOUINOT, le jardin de la Pellerine (53)  
3<sup>e</sup> prix ex-æquo à Mme d'ANDLAU, La Petite Rochelle (61)
- 2009 : 1<sup>er</sup> prix à Mme. D'ANDLAU, La Petite Rochelle (61)  
2<sup>e</sup> prix à M et Mme TOUZEAU, Le Jardin d'Alain et Chantal (45)  
3<sup>e</sup> prix à M. et Mme PAPILLON, La Fontaine Blineau (45)

## LE REGLEMENT DU PRIX BONPLAND

Le règlement relatif au fonctionnement du prix BONPLAND comporte 10 articles dans la version du 23 novembre 2009, révisable annuellement par le Comité BONPLAND.

### Article 1 :

La *SNHF* met à la disposition des candidats un dossier de candidature, les objectifs de l'opération, la nature du prix. Les candidats doivent être sociétaires directs ou indirects du collège 1 \*de la *SNHF*. La première année d'adhésion leur sera offerte s'ils ne le sont pas. Les *SCI* familiales peuvent présenter leur candidature. En revanche, les *SAS*, en raison de leur caractère commercial ne sont pas admises à concourir.

### Article 2 :

L'acte de candidature doit être présenté et déposé par le candidat auprès de la *SNHF*, au 84 rue de Grenelle 75007 Paris. Un accusé de réception leur sera retourné dans un délai d'un mois à partir de la réception du dossier. La date de clôture des candidatures est actualisée chaque année et elle est mentionnée sur le dossier type de candidature.

### Article 3 :

Le prix BONPLAND concerne la création de nouveaux jardins d'agrément ou la restauration de jardins anciens dont le propriétaire s'engage, s'il devient lauréat, à l'ouvrir au public durant une période minimum chaque année et s'il le souhaite, sur rendez-vous.

### Article 4 :

Le candidat accepte par définition de participer à la rédaction d'une synthèse technique et démonstrative de son travail à des fins d'information du jury, et de préparation des visites. Ce document servira à la communication que la *SNHF* fera auprès des sociétés d'horticulture adhérentes et des sociétaires, notamment par l'intermédiaire de la revue *Jardins de France*. Ce document pourra en particulier être décliné dans le montage d'une exposition présentée lors de la remise du prix BONPLAND ou lors d'un événement horticole français.

### Article 5 :

L'organisation du prix BONPLAND et le choix du jury sont définis chaque année à l'initiative de la *SNHF* et mis en œuvre par le comité BONPLAND. La délibération et la diffusion de l'information sont de la compétence du comité BONPLAND dans lequel la *SNHF* est représentée.

### Article 6 :

Le comité BONPLAND est constitué sur avis du Conseil d'Administration de la *SNHF*. Il est composé de membres permanents et de suppléants désignés par les organismes d'origine. Pour ce faire, la *SNHF* pourra consulter des organismes tels que les sociétés

d'horticulture adhérentes, des écoles de formation horticole et de l'art paysager, divers organismes publics, des organismes financiers, des fondations.

### Article 7 :

Le comité BONPLAND a la responsabilité des relations avec : les partenaires du concours (exemple : sociétés horticoles à caractère commercial), les sections de la *SNHF*, les sociétés adhérentes, les candidats, les médias, les organisateurs de manifestations horticoles susceptibles d'accueillir la communication et la remise de la sélection nationale du prix BONPLAND. Ce comité doit établir le budget prévisionnel du concours et le présenter chaque année au Conseil d'Administration de la *SNHF* et de l'Institut Jardiland, seuls habilités à le valider.

### Article 8 :

Le montant global du prix de sélection nationale est établi à 6000 Euros en 2010 (prix 2011) pour le prochain exercice du prix BONPLAND. Ce montant est révisable chaque année. Le prix est décerné sous la forme numéraire. Il sera remis également une plaque émaillée et millésimée. Cette dernière devra être apposée visiblement à l'entrée du jardin.

### Article 9 :

Après la remise du prix, la *SNHF* tient à la disposition de toutes les associations adhérentes, des membres directs, ainsi que des partenaires un dossier de synthèse sur le déroulement du prix BONPLAND, un développement sur les points remarquables ou innovants présentés par les candidats. Ces documents demeurent propriété de la *SNHF* et sont accessibles à la consultation au Centre de Documentation et d'Information de la *SNHF* après attribution des prix. Ils sont également téléchargeables en libre accès sur le site internet de la *SNHF* ([www.snhf.org](http://www.snhf.org)) ou sous forme papier, sur demande, moyennant 4 euros de frais de participation (+ 2 euros de frais de port).

### Article 10 :

Tous les jardins ayant concouru peuvent se représenter, à l'exception du jardin primé BONPLAND.

**Approuvé par le Comité du Prix BONPLAND**

\* Le collège 1 : personnes physiques s'intéressant aux activités horticoles ou connexes à l'horticulture.